

# **RELEVÉ DE CONCLUSIONS DEFINITIF**

## **COMITE DE SUIVI PLURIFONDS**

➤ **Comité de Suivi FEDER / FSE+**  
CCI N° 2021FR16FFPR002

➤ **Comité de Suivi Régional (CSR) FEADER**

➤ **Comité de Suivi FSE+ (volet Etat)**

**07 avril 2023**

# SOMMAIRE

## 1. Décisions :

- Comité de Suivi FEDER / FSE+
- Comité de Suivi Régional (CSR) FEADER
- Comité de Suivi FSE+ (volet Etat)

## 2. Annexes

*Annexe 1 : Diaporama de la séance plénière*

*Annexe 2 : Allocutions*

- *Discours du Président du conseil départemental*
- *Discours de la Présidente du conseil régional*
- *Discours du Préfet de région*

*Annexe 3 : Règlement intérieur*

## Décisions du Comité de Suivi FEDER/FSE+ du 07 avril 2023

Le Comité de Suivi approuve :

- les modifications apportées au règlement intérieur validé le 13 décembre 2022;
- la méthode et les critères de sélection des opérations.

## Décisions du Comité de Suivi Régional FEADER du 07 avril 2023

Le Comité de Suivi Régional approuve :

- le projet de règlement intérieur ainsi que les membres qui le composent ;
- la méthode et les critères de sélection des opérations.

## Décisions du Comité de Suivi FSE+ (volet Etat) du 07 avril 2023

Le Comité de Suivi approuve le projet de règlement intérieur du Comité et la composition de celui-ci.

Le Comité de Suivi prend acte de l'état d'avancement des travaux concernant le volet déconcentré du programme national FSE+.

## ***Annexe 1 : Diaporama de la séance plénière***



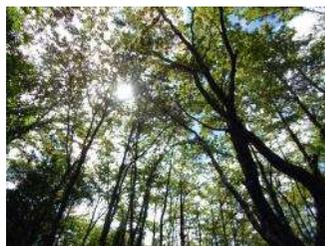
Cofinancé par  
l'Union européenne

# Comité de Suivi Plurifonds des programmes européens 2021-2027

Séance plénière du 7 avril 2023

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

# Comité de Suivi Plurifonds (2021 – 2027)



Vendredi 07 avril 2023

# ***Mot d'accueil et intervention***

***M. Cyril MELCHIOR***

***Président du Conseil départemental***

# ***Intervention de M. Patrick LEBRETON***

***1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional de  
La Réunion***

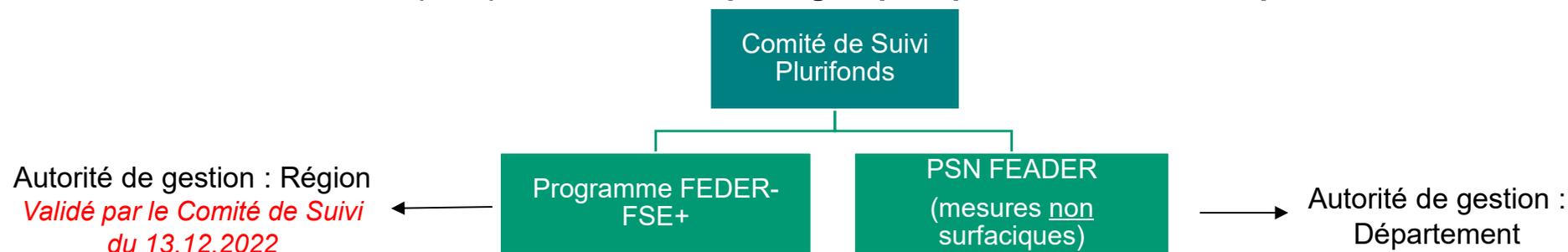
# ***Intervention de M. Jérôme FILIPPINI***

***Préfet de La Réunion***

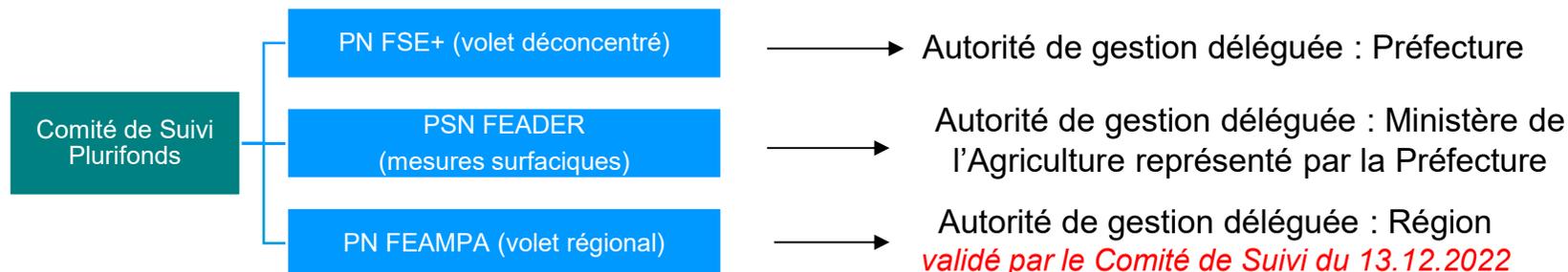
# PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI PLURIFONDS 2021 - 2027

## ORGANISATION DU COMITE DE SUIVI PLURIFONDS

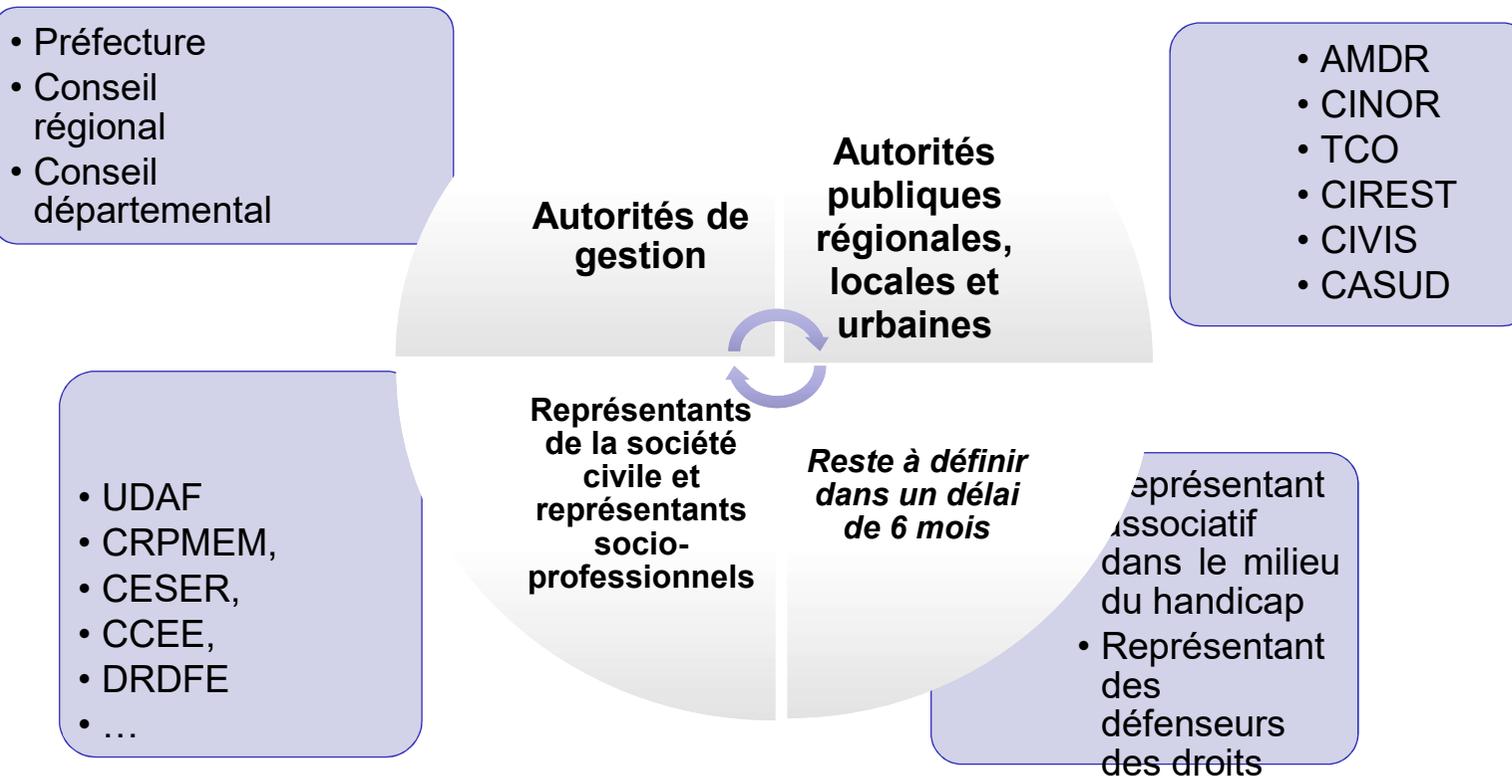
Comité de Suivi Plurifonds (CSP) = instance unique regroupant plusieurs fonds européens à La Réunion



Comité de Suivi Plurifonds (CSP) > suivi de plusieurs du volet régional de programmes nationaux



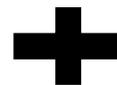
## MEMBRES DE PLEIN DROIT DU COMITE DE SUIVI



## MEMBRES ASSOCIES AU COMITE DE SUIVI

Représentants de la  
Commission Européenne  
(DG REGIO, DG EMPL, DG AGRI...)

Représentants des  
Ministères  
(DGOM, DGEFP, ANCT...)



Au titre du FEADER

Au titre du FSE+ (volet Etat)

Délégation régionale de l'ASP  
Groupes d'action locale (GAL)  
DAAF

DEETS



## OBJECTIFS ET DECISIONS DU COMITE DE SUIVI PLURIFONDS

### OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI PLURIFONDS

- contribue à la **transparence**, la bonne **cohérence** et la bonne **articulation** des programmes européens mis en œuvre sur le territoire
- est compétent sur les périodes de programmation 2021-2027 pour le FEDER/FSE+/FEAMPA et 2023-2027 pour le FEADER

### MODE DE DECISION

**Co-présidence** par M. le Préfet de Région, Mme la Présidente du Conseil régional et M le Président du Conseil Départemental

- Pour les points à l'ordre du jour du FEDER-FSE+ et FEAMPA : présidence du Conseil régional
- Pour les points à l'ordre du jour du PSN (mesures non surfaciques) : présidence du Conseil départemental
- Pour les points à l'ordre du jour du PN FSE+ et du PSN (mesures surfaciques) : présidence du Préfet

➡ Décision par consensus, ou majorité absolue après recueil de l'avis des membres de plein droit

## Fonctions du Comité de Suivi - pour les programmes relevant de la Région (1/2)

### 1. Programme FEDER-FSE+ *(validé par le CS du 13/12/2022)*

#### APPROUVE

- Les critères de sélection des opérations, et toute modification apportée ;
- Les rapports annuel de performance des programmes et les rapports de performance finaux de mise en oeuvre
- Toute proposition de modification des programmes ou de transferts présentée par l'autorité de gestion ;
- Le plan d'évaluation et toute modification apportée.

#### EXAMINE

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, des instruments financiers et l'atteinte des cibles des indicateurs ;
- La mise en œuvre des évaluations et les suites données aux constatations;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique
- Le respect des conditions favorisantes

## Fonctions du Comité de Suivi - pour les programmes relevant de la Région (2/2)

### 2. Volet régional du FEAMPA *(validé par le CS du 13/12/2022)*

#### EXAMINE

Les éléments transmis au Comité de suivi national

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations ;

## Fonctions du Comité de Suivi pour le programme relevant du Département

### Volet régional du PSN FEADER

**APPROUVE**

et

**EXAMINE**

- Le règlement intérieur
- La méthode et les critères de sélection des opérations et toute modification apportée

- Les éléments transmis au Comité de Suivi National du PSN (progrès accomplis dans la mise en œuvre du PSN et atteinte des cibles des indicateurs, mise en œuvre des actions de communication)

## Fonctions du Comité de Suivi - pour les programmes relevant de l'Etat

### EXAMINE

#### ❖ Volet déconcentré du FSE+

#### ❖ Volet régional du FEADER (mesures surfaciques)

- Les éléments relatifs à la mise en œuvre des volets régionaux du FSE+ et du FEADER (progrès accomplis dans la mise en œuvre et atteinte des cibles des indicateurs, mise en œuvre des actions de communication)



Cofinancé par  
l'Union européenne

# ***DECISION DU COMITE DE SUIVI***

# COMITE DE SUIVI

## FEDER / FSE+

2021 - 2027



# Critères de sélection, fiches actions du Programme FEDER FSE+ 21-27

## Contexte général

- Le programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion a été adopté le 9/11/2022.
- Le Comité de suivi a été constitué le 13 décembre 2022.
- Le règlement 1060/2021 portant dispositions communes aux fonds dit (RPDC), et en particulier ses articles 73-1 et 73-2, précisent notamment que les critères de sélection doivent être transparent, non discriminatoires, conforme au programme et que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs

## Contexte général

- L'article 40 du règlement 1060/2021 RPDC, précise par ailleurs que le Comité de suivi approuve :
  - La méthode d'élaboration des critères de sélection ;
  - Les critères de sélection... après leur examen par la Commission Européenne.

## MAQUETTE PAR PRIORITE volet FEDER

Maquette par priorités Volet FEDER

Priorité	Objectif stratégique	Objectif spécifique	FEDER	CT
			Montant	
			MC	
Priorité 1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	OS 1	OS 1-1 Recherche et innovation	99,5	130,50
		OS 1-2 Digitalisation	17,7	21,34
		OS1-3 Compétitivité des PME	263,5	430,83
		OS 1-4 Dev des compétences pour la spécialisation intelligente	11,1	15,55
		Assistance technique	17,63	
<b>Sous total Priorité 1</b>			<b>409,43</b>	<b>598,22</b>
Priorité 2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	OS 2	OS 2-1 Efficacité énergétique	67,5	79,41
		OS 2-2 Énergie renouvelable	33,5	65,69
		OS 2-4 Adaptation au changement climatique	86,40	101,70
		OS 2-5 Gestion durable de l'eau	106,0	130,90
		OS 2-6 Économie circulaire	18,0	21,20
		OS 2-7 Protection de la nature et de la biodiversité	36,0	42,40
		Assistance technique	15,6	
<b>Sous total Priorité 2</b>			<b>363</b>	<b>441,30</b>
Priorité 3 : Mobilité urbaine durable	OS 2	OS 2-8 Mobilité durable	157,0	193,08
		Assistance technique	7,1	
<b>Sous total Priorité 3</b>			<b>164,1</b>	<b>193,08</b>
Priorité 4 : Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultrapériphérie	OS 3	OS3-2 Transport – RTE-T	38,40	48,03
		Assistance technique	1,73	
<b>Sous total priorité 4</b>			<b>40,13</b>	<b>48,03</b>
Priorité 5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	OS 4	OS4-2 Infrastructures d'éducation et de formation	114,8	143,50
		OS 4-4 Accès aux soins	30,5	38,13
		OS 4-5 Aménagements culturels et touristiques	50,3	62,88
		Assistance technique	8,8	
<b>Sous total priorité 5</b>			<b>204,4</b>	<b>244,51</b>
Priorité 6 : Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	OS 5	OS 5-1 Développement intégré des zones urbaines	26,47	33,09
		OS 5-2 Développement intégré des zones côtières et rurales	26,47	33,09
		Assistance technique	2,38	
<b>Sous total priorité 6</b>			<b>55,32</b>	<b>66,18</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1236,38</b>	<b>1591,32</b>
<b>AT (Yc National)</b>			<b>53,24</b>	
<b>AS RUP</b>			<b>194,12</b>	

## MAQUETTE PAR PRIORITE volet FSE+

Maquette par priorité volet FSE +			
Priorité 7			
N° OS	Libellé Objectif spécifique	Exemples de types d'action	Montant FSE en M€
4-7	Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle;	Cité des métiers Orientation éducation (ex SPRO) RPC  Formations Sanitaires, sociales Compétence clé (Illecttrisme, illectronisme etc.) Formation personnes sous main de jsutice	119,34
4-6	Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées;	Mobilité (AS RUP) Accès aux études supérieures (en cours)	24,62
<b>Sous Total Priorité 7</b>			<b>142,95</b>
Priorité 8 – Axe jeune spécifique			
N° OS	Libellé Objectif spécifique	Exemples de types d'action	Montant FSE en M€
4-6	Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées;	Ecole deuxième chance  Marchés non qualifiants et pré-qualifiants jeunes Marchés Remise à niveau	21,13
<b>Sous Total Priorité 8</b>			<b>21,13</b>

## Méthode d'élaboration des critères

### ✓ *La cohérence avec les choix opérés dans le programme*

Dès la phase de conception et au sein du programme adopté, de très nombreuses précisions ont été intégrées dans les priorités qui sont directement transposables en critères de sélection.

A titre d'exemple :

- Un soutien accru aux TPE avec un rééquilibrage géographique ;
- Les constructions respectant la norme quasi-zéro carbone pour les infrastructures d'éducation ;
- Le financement exclusif au titre du transport des investissements durables.

## Méthode d'élaboration des critères

✓ ***La prise en compte des objectifs communautaires et des dispositions réglementaires***

- Les projets intégrant une dimension environnementale sont systématiquement valorisés
- Les projets publics d'une certaine envergure dont les marchés intègrent des clauses d'insertion seront mieux notés au titre des AAP et AMI

## Méthode d'élaboration des critères

### ✓ *L'atteinte des objectifs du programme*

Il s'agit de veiller à l'atteinte des objectifs des indicateurs de réalisation et de résultat du programme.

Dès lors, les critères retenus permettent de préciser la nature des actions éligibles et/ou leurs modalités de mise en œuvre.

Cette déclinaison peut aussi porter sur la mise en place de plafonds de subvention afin de s'assurer de la mobilisation cohérente de l'enveloppe prévisionnelle au regard des cibles quantifiées retenues.

## Méthode d'élaboration des critères

### ✓ *Des modes de sélections adaptés*

L'AG a retenu 3 grands types de modalités :

- Les Appels à Projets (AAP)
- Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- Le traitement au fil de l'eau (justifié dans chacun des cas)

## Méthode d'élaboration des critères

### ✓ *La mise en place de grille de notation quantifiées*

Sur la base des critères de sélection, ceux-ci sont traduits en notes quantifiées afin d'objectiver les critères et de participer à la hiérarchisation obligatoire au sens des règlements.

Pour faciliter la compréhension des bénéficiaires, une note minimale homogène de 12/20 a été retenue.

## Méthode d'élaboration des critères

### ✓ *La simplification des procédures de gestion*

L'AG privilégie l'usage des Options de Coûts Simplifiés (OCS) qui permet à la fois un paiement au résultat et un allègement significatif de la charge administrative, au titre des dispositions suivantes :

- Les options de coûts forfaitaires au titre du FSE et pour le fret ;
- Le choix de recourir à un OCS pour les opérations dont le cout total est inférieur à 200 000 € ;
- Le déploiement dès que cela est possible, des options à 15% des coûts directs ou à 40% des coûts de personnels pour les coûts indirects.

## Présentation des critères de sélection

Les critères de sélection sont hiérarchisés selon deux grands sous ensembles

### ✓ *Les critères transversaux*

Communs à l'ensemble des fiches actions, ils déclinent les obligations réglementaires, les orientations communautaires ou celles intégrées dans le programme avec à titre d'exemple :

- Le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- La contribution à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés ;
- La garantie de l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- La contribution à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat ;
- Le respect de la réglementation des aides d'état (le cas échéant)

## Présentation des critères de sélection

### ✓ *Les critères transversaux (suite)*

- Le respect de la réglementation des aides d'état (le cas échéant)
- Le respect des conclusions de l'analyse DNSH du programme
- Le respect des conditions favorisantes
- La cohérence avec les schémas régionaux (S5, SRDEII, SAR...)

## Présentation des critères de sélection

### ✓ *Des critères de sélection spécifiques pour chaque action*

Chaque action, au regard de ses objectifs fait l'objet de critères spécifiques pour définir par exemple :

- Le type de bénéficiaire éligible (cas des régimes d'aide) ;
- Des bonifications territoriales ou liées à la taille des entreprises ;
- Des objectifs de performances énergétiques ;
- L'application d'un critère de maturité des projets afin de veiller au bon rythme de consommation des crédits communautaires ;
- Une meilleure appréciation des projets intégrant dans leurs marchés des clause environnementales ;

## Présentation des critères de sélection

- ✓ ***Des critères de sélection spécifiques pour chaque action (suite)***
- Une meilleure note attribuée aux porteurs de projets ayant des expériences réussies aux titres de projets équivalents à ceux soutenus ;
- Le respect des lignes de partage ;
- Etc.

## L'élaboration des fiches actions de l'OS 5

En ce qui concerne l'OS 5, le choix opéré dans le programme 21-27 est de poursuivre et de renforcer l'expérience menée au titre du PO FEDER 14-20 avec une gestion sous le format « d'Investissements Territoriaux intégrés – ITI ».

A ce titre, une étape préalable de conception des stratégies territoriales pour les espaces urbains et ruraux des hauts doit être réalisée en partenariat avec les EPCI et leurs communes.

L'élaboration des fiches-actions spécifiques à l'OS 5 sera réalisée avec la même méthode de co-construction.

## **Appréciation de la Commission Européenne**

Les services de la Commission Européenne ont agréé la méthodologie et les critères qui vous sont proposés.

## Un amendement aux critères de sélection de la Fiche 1-3-11 Prime régionale pour l'emploi - PRE

Lors de la Commission permanente de la Région qui s'est déroulée le 31 mars 2023, une demande d'élargissement des critères de sélection de la fiche 1-3-11 PRE a été formulée au titre du second volet du dispositif :

- **Version initiale** : de rappeler que la PRE pour ce volet n'est pas cumulable avec une subvention à l'investissement
- **Version modifiée** : de rappeler que la PRE pour ce volet n'est pas cumulable avec une subvention à l'investissement, **sauf pour les entreprises de type TPE de moins de 20 salariés éligibles à une subvention à l'investissement**

## ***DECISION DU COMITE DE SUIVI***

# COMITE DE SUIVI REGIONAL

## FEADER

2023 - 2027



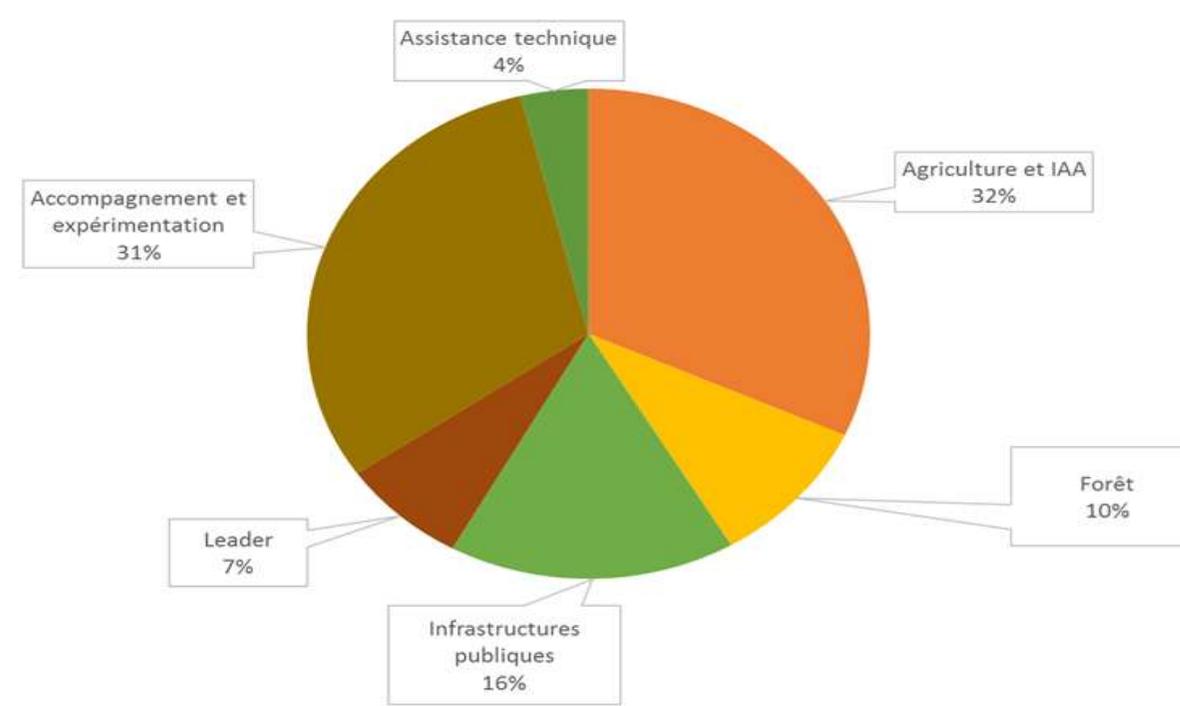
## Critères de sélection du FEADER 2023-2027

- Rappel sur les dispositifs FEADER 23-27 intégrés dans le PSN déclinés au niveau local
- Présentation des principes et critères de sélection
- Calendrier de mise en œuvre



## Présentation du FEADER 2023 - 2027

- Enveloppe : 260 M€
- 24 dispositifs régionaux



## Investissements dans les exploitations agricoles et IAA



### 73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements

- Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles
- Création ou modernisation de bâtiments d'élevage
- Aide à la diversification végétale
- Gestion fourragère en productions animales
- Soutien à la Plantation de canne
- Aide aux économies d'énergie et valorisation des Matières Résiduaire Organiques
- Irrigation à la parcelle
- Aménagements fonciers agricoles
- Création de retenues collinaires

## Investissements dans les exploitations agricoles et IAA



### 70.29 - Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

- MAEC Apiculture



### 73.03 - Soutien aux activités économiques des entreprises off farm

- Soutien aux outils agro-industriels
- Aide aux entreprises sylvicoles



### 75.01 - Aides à l'installation en agriculture

75.04 – Soldes DJA 2014-2022

## Forêt et investissement publics



**73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier**



**73.05 - Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales**

- Voiries rurales à vocation agricole
- Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers et Aménagements touristiques publics



**73.06 - Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle**



**73.07 - Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires**



**73.08 - Investissement forestiers productifs : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt**

## Leader et accompagnement des acteurs



**77.05 – LEADER**



**77.07 – Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises**



**78.01 - Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations**

- Echanges de connaissances et d'informations
- Formation des actifs agricoles

## Présentation du FEADER 23-27

### ➤ Obligations avant démarrage de la programmation 2023 - 2027

- ❖ En tant que délégataire de l'ASP, l'Autorité de gestion devra obtenir les validations minimales requises par l'organisme payeur du descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) rédigé par la collectivité ;
- ❖ L'autorité de Gestion devra présenter les critères de sélection en «Comité de Suivi Régional» pour avis.

## *Principes et critères de sélection*

- Sont présentés dans le document transmis en amont de cette séance
- Ont été élaborés dans des groupes thématiques : investissements dans les exploitations agricoles, IAA ; hydraulique, voiries rurales, forêt, encadrement technique/expérimentation/formation
  - ❖ Association des représentants professionnels
  - ❖ ASP
  - ❖ AGILE
  - ❖ Services de l'Etat, de la Région et du Département

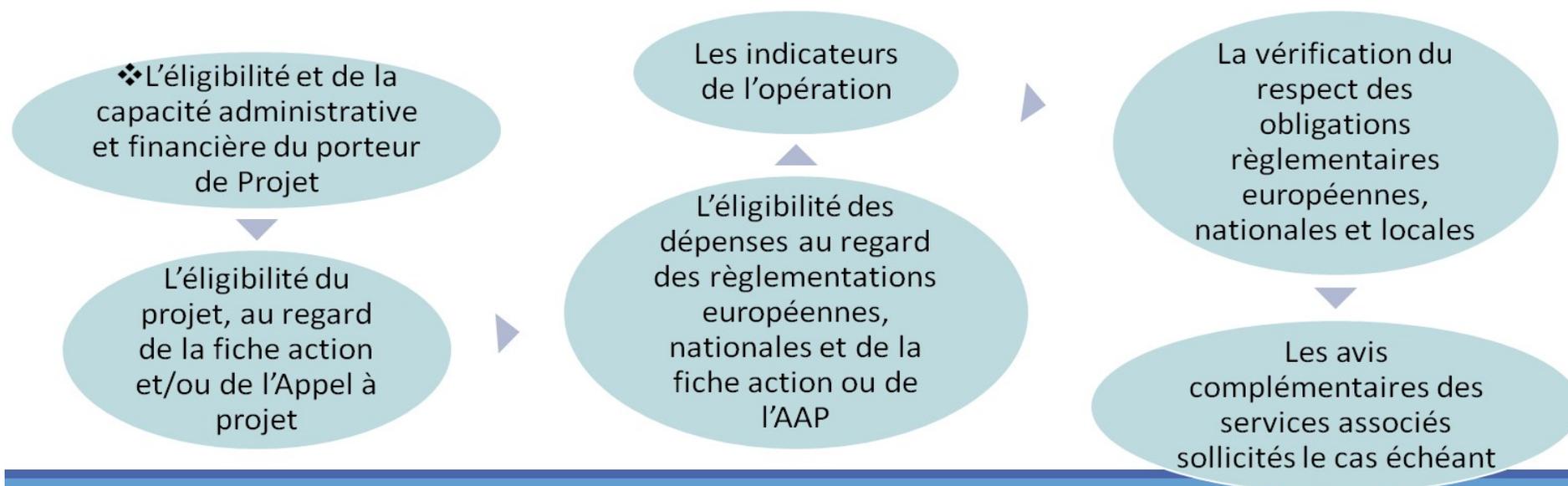
## Principes et critères de sélection

- Pour chaque dispositif ont été définis des principes de sélection déclinés en 1 ou plusieurs critères
- Pour chaque critère, une grille de notation est définie
  - ❖ Exemple sur le TI73.032 : aide aux entreprises sylvicoles

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation
Viabilité du projet	Acquisition liée à un contrat d'exploitation <b>Ou</b> Acquisition liée à un contrat de commercialisation	OUI : 5 NON : 0
Impact environnemental	Matériel dont l'impact sur l'environnement a été intégré lors de sa conception	OUI : 4 NON : 0
Projet s'inscrivant dans le PRFB (Programme Régional de la Forêt et du Bois)	Investissement répondant aux objectifs du PRFB	OUI : 3 NON : 0
Valorisation énergétique	Equipement s'inscrivant dans le développement de la filière bois-énergie	OUI : 2 NON : 0
Structuration de la filière bois	Investissement contribuant à la pérennité d'entreprise(s) de transformation et commercialisation du bois. Ou Investissement assurant des débouchés à la mobilisation du bois	OUI : 3 NON : 0
	Entreprise en création	OUI : 2 NON : 0
Priorité au Primo-demandeur	Aucune aide FEADER octroyée au porteur de projet dans les 5 ans précédant la présente demande d'aide	OUI : 1 NON : 0
<b>Total</b>		<b>/20</b>

## Principes et critères de sélection

- Tout projet sera analysé au regard de ces grilles
  - Tous les projets qui obtiennent une note supérieure ou égale à 10 pourront être sélectionnés
- Les projets seront également analysés sur :



## Principes et critères de sélection

- En fonction des TI, les critères sont déclinés suivant une partie des principes :

❖ Critères environnementaux	Pertinence/viabilité/ Qualité technique /économique / patrimoniale/socio culturelle	Localisation/Zones prioritaires	Priorisation si première demande d'aide	Statut du bénéficiaire
Caractère Innovant / structurant	❖ Nature des investissements	Efficacité/ impact du projet sur la filière	Valorisation énergétique	Réponse aux objectifs de politiques régionales spécifiques
	Réponse aux enjeux de territoire	Expertise / compétences	Partenariats	

## Calendrier de mise en œuvre

- L'ouverture des dispositifs d'aide FEADER ou « type d'intervention » de la prochaine période de programmation sera matérialisée par
  - ❖ une publication de « fiches action » ou appels à projets sur **EUROPAC** (<https://europac.cd974.re/>) et sur le site internet du conseil départemental et sur le site partenarial reunioneurope.org
    - ✓ Ces fiches actions font office d'appel à projet permanent quand le dispositif est ouvert «au fil de l'eau ».
    - ✓ Dans le cas des AAP, les porteurs de projets pourront déposer des demandes d'aide uniquement après publication d'appels à projets thématiques.
  
- Les fiches seront publiées dès que l'enveloppe sur PDRR 2014-2022 sera totalement programmée sur les dispositifs équivalents.
  
- Les premiers dispositifs seront ouverts dès validation des critères de sélection en avril :  
DJA, bâtiments d'élevage, améliorations foncières et retenues collinaires

# *Décision du CSR*



# COMITE DE SUIVI

## Volet déconcentré PN FSE+

### 2021 - 2027



# FONDS SOCIAL EUROPÉEN



Ce document est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds social européen.

Cofinancé par l'Union européenne

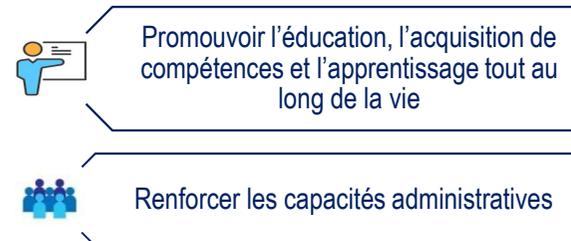
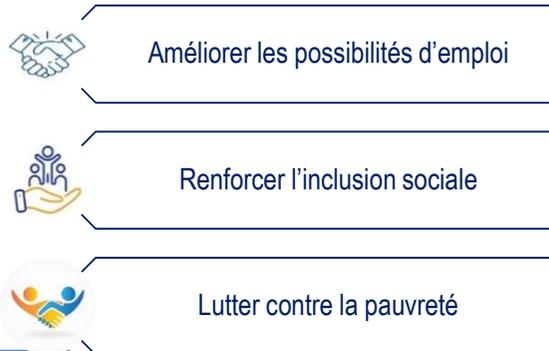
# Composition du programme national FSE+



La nouvelle programmation couvre la période 2021-2027 et regroupe 4 anciens fonds :

- Fonds social européen (**FSE**),
- Fonds européen d'aide aux plus démunis (**FEAD**),
- Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (**EaSI**),
- Initiative pour l'emploi des Jeunes (**IEJ**).

Les enjeux du programme national FSE+ :



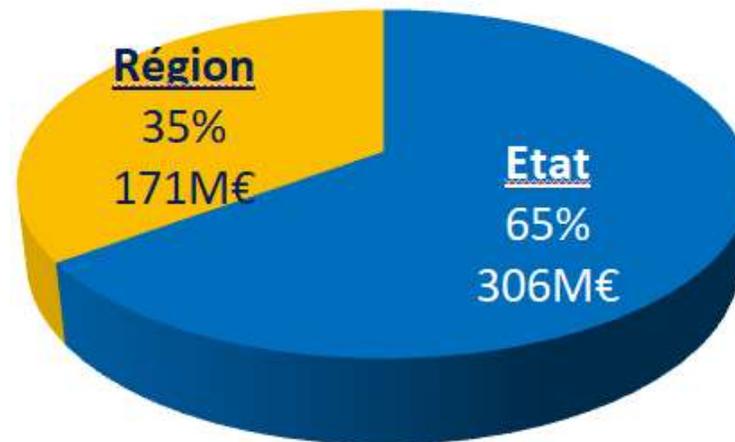
# Les programmes FSE+

## -- National --

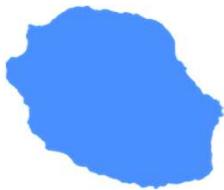


La gestion du FSE+ est répartie entre l'Etat et la Région Réunion en fonction de leurs champs de compétences

**Gestion partagée de l'enveloppe FSE+ entre l'Etat et la Région Réunion**



# Répartition de l'enveloppes FSE+ --volet déconcentré Etat --



Le territoire de La Réunion dispose de près de 306 millions d'euros de crédits d'intervention.



**Volet déconcentré Etat**  
255 millions d'euros

**Volet central**  
**Etat**  
51,7 millions d'euros

# Présentation des priorités & objectifs spécifiques

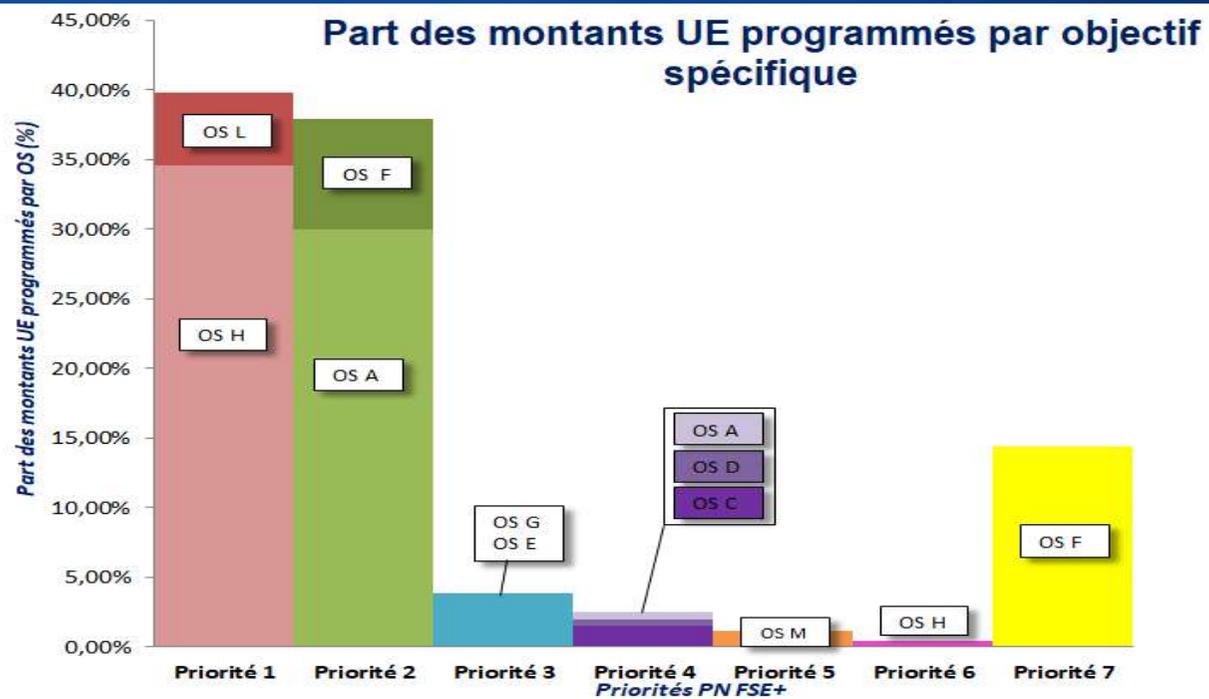


## Volet déconcentré Etat

## Part des montants UE programmés par priorité Volet Etat déconcentré



# Ventilation par objectif spécifique du PN FSE+



# PUBLICATION DES APPELS À PROJETS

CALENDRIER PREVISIONNEL ANNEE 2023

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Priorité 3 OS G		Priorité 1 OS L		Priorité 2 OS A				Priorité 7 OS F			Publication courant 2024 →
Priorité 4 OS C			Priorité 1 OS H						Priorité 4 OS D		
	Priorité 2 OS F							Priorité 3 OS E			Priorité 5 OS M
							Priorité 4 OS A		Priorité 6 OS H		

# Critères de sélections des opérations



Article 73.1 du Règlement (UE) n° 2021/1060, «l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères énumérés dans cette section. »

## 1. Principes horizontaux

- ⇒ non-discrimination,
- ⇒ accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- ⇒ égalité femmes/hommes,
- ⇒ développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

## 2. Critères nationaux (validés par le CNS du 12 janvier 2023)

- ⇒ éligibilité de l'opération
- ⇒ critères de priorisation
  - ⇒ Critères nationaux
  - ⇒ Critères locaux adaptés en fonction de l'appel à projet



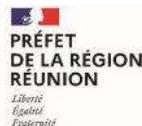
**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**



Ce document est cofinancé par  
l'Union européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec  
le Fonds social européen.

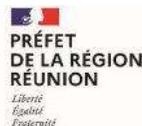
# Comité de Suivi Plurifonds (2021 – 2027)





Cofinancé par  
l'Union européenne

# *Clôture du Comité de Suivi du 07 avril 2023*



Cofinancé par  
l'Union européenne

# ***Intervention de M. Cyril MELCHIOR***

***Président du Conseil départemental de La Réunion***

# ***Intervention de M. Patrick LEBRETON***

## ***1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil régional de La Réunion***

# ***Intervention de M. Jérôme FILIPPINI***

***Préfet de La Réunion***

# **CONVENTION CADRE**

## **- GESTION PARTENARIALE DES FONDS EUROPEENS A LA REUNION -**

**PERIODE 2021 – 2027**



# Comité de Suivi Plurifonds (2021 – 2027)



## ***Annexe 2 : Allocutions (seul le prononcé fait foi)***

- ***du Président du Conseil départemental***
- ***du 1<sup>er</sup> vice président du Conseil régional***
- ***du Préfet de région***

## Mot d'ouverture du Comité de Suivi plurifonds

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil régional,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la Commission européenne,  
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Suivi des fonds européens,  
Monsieur le Directeur de l'AGILE  
Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur particulier que de coprésider ce premier comité de suivi plurifonds consacré à la nouvelle génération de programmes européens qui couvrent, pour le FEDER, le FSE+ et le FEAMPA, la période 2021-2027 et pour le FEADER, la période 2023-2027.

Le Département au niveau local est un partenaire actif dans la gestion des fonds européen à La Réunion. Notre territoire a la chance de disposer d'enveloppes importantes et nous en mesurons les enjeux compte tenu des défis inhérents à notre territoire.

Les atouts de La Réunion sont connus :

- Sa population et sa jeunesse ;
- Les secteurs porteurs pour son développement, notamment l'agriculture, le tourisme, le développement des Hauts ;
- Son niveau d'équipement et son niveau de formation les richesses de ses milieux naturels.

***« Mesdames et messieurs, La Réunion est un territoire résilient, un territoire d'innovation. »***

Mais la comparaison avec les régions françaises et européennes montre que de fortes disparités demeurent entre La Réunion et la

Métropole et les régions européennes, et que des efforts restent encore à accomplir :

- pour faire face aux difficultés persistantes du territoire ;
- et pour permettre à notre région de tendre vers les standards nationaux et européens en termes de développement, tout en tenant compte de ses spécificités et de son environnement régional.

L'Union Européenne est sensible à notre situation spécifique, et elle renouvelle son soutien pour accompagner La Réunion à relever les défis auxquels elle est confrontée.

Nous sommes conscients de notre responsabilité :

- pour tirer le meilleur des possibilités offertes par la nouvelle période de programmation ;
- pour nous assurer de la mobilisation efficace des investissements sur le terrain ;
- pour être performant dans notre gestion des fonds par des résultats concrets et visibles.

Cette séance plénière est une étape importante à un double niveau :

**Tout d'abord**, elle permettra de consacrer le partenariat qui existe depuis plus de 30 ans à La Réunion sur la gestion des fonds européens.

En effet, voilà 34 ans maintenant que l'Europe accompagne La Réunion dans son développement à travers la mobilisation des fonds européens. Le premier programme remonte à la période 1989 – 1993 avec une dotation plurifonds dont le pilotage était assumé par l'Etat.

Très rapidement, dès 1990, est apparue la nécessité d'un travail partenarial et transversal entre l'Etat et les Collectivités territoriales

afin d'assurer une gestion efficace, cohérente et transparente de ces fonds.

La création de l'AGILE en 1990 concourt à cette ambition, celle d'accompagner le développement du territoire en utilisant intelligemment et consciencieusement ces fonds européens.

Et nous pouvons dire avec beaucoup de réalisme qu'à l'image de la départementalisation, en 1946, qui a permis d'engager La Réunion dans une voie de progrès, cette première programmation européenne pour notre région ultra-périphérique, ainsi que les suivantes, ont permis de renforcer et d'accélérer encore cette démarche de développement et de progrès pour notre territoire.

Les exemples illustrant ce cheminement sont nombreux, allant de la sécurité hydraulique et le titanesque chantier du basculement de l'eau d'Est en Ouest, à l'aménagement routier avec notamment le chantier de la route des tamarins, ou encore évidemment l'éducation, à travers la construction de collèges, de lycées, le soutien à la mobilité étudiante et à la formation professionnelle des adultes, la promotion des hauts et le développement rural, l'assainissement et bien sûr le développement agricole à travers le FEADER.

Ce Comité permettra d'ailleurs de valider ce jour les critères de sélection des différents dispositifs FEADER et donnera le signal de départ pour les différents porteurs de projet du démarrage de cette nouvelle période de programmation. Ce démarrage sera progressif avec une ouverture des dispositifs directement liés à la fin de nos engagements sur le PDRR 2014-2022.

Je souhaite remercier les partenaires impliqués dans les groupes de travail qui ont permis d'aboutir à l'écriture de ces critères de sélection, à savoir notamment, les services de l'État, les services du Département et de la Région, et les acteurs du monde agricole et rural.

Concernant la période 2023-2027, La Réunion dispose d'une enveloppe de plus de 2Md € dont 260M€ pour le FEADER. Cette

enveloppe est en légère augmentation par rapport à la période 2014-2020 et permettra de poursuivre le soutien au développement rural.

La Réunion possède des atouts et des savoirs faire qu'elle a su valoriser au mieux :

- Une agriculture dynamique, qui progresse en compétitivité tout en conservant un modèle familiale ;
- Une production agricole historiquement cannière mais qui a réussi le défi de la diversification et qui progresse en valeur même si elle ne parvient pas encore à couvrir les besoins locaux ;
- Un pôle d'excellence en matière de recherche et d'innovation en agronomie et en agroalimentaire qui s'appuie sur réseau d'acteurs performants ;
- Un patrimoine forestier remarquable, préservé et valorisé ;
- Un territoire des Hauts, synonyme de valeur et d'authenticité, qui constitue un véritable enjeu de développement social et écotouristique.

C'est ensemble et unis, avec un partenariat toujours plus large et plus riche, que nous souhaitons atteindre les objectifs suivants :

- Consolider le modèle familial et permettre à nos agricultrices et agriculteurs de bien vivre de leurs activités ;
- Réussir la transition agroécologique ;
- Tendre vers la souveraineté alimentaire ;
- Préserver la biodiversité de notre territoire ;
- Et garantir l'accès de nos concitoyens à des produits frais et de qualité.

*Je voudrais aussi rappeler toute l'importance de la filière canne pour l'équilibre de l'agriculture réunionnaise. Il est important que l'ensemble des acteurs du territoires puissent continuer à travailler de concert sur l'avenir de la filière. Aussi, j'appelle de tous mes vœux la mise en place d'un comité de transformation de la canne qui*

*permettra d'engager la filière dans une démarche d'innovation et de résilience.*

Sur toutes ces questions, je promeus un esprit de dialogue et de confrontation enrichissante de points de vue, d'échange d'expériences, de réflexion commune, au niveau local mais aussi avec les régions françaises et les Etats membres.

Mesdames et Messieurs, cette nouvelle génération du FEADER, je le rappelle, est aussi placée sous le signe de la performance :

⇒ **Performance en termes de réalisation et de résultats** dans notre stratégie de développement rural.

*« À La Réunion, beaucoup d'infrastructures, beaucoup d'investissements ont été réalisés, grâce à l'Europe, notamment pour soutenir notre agriculture. Le soutien de l'Europe est essentiel pour nos agricultrices et nos agriculteurs qui font preuve de volontarisme. »*

Le Conseil départemental veillera à ce que les 260 M€ alloués à la Réunion procurent une valeur ajoutée réelle et sensible :

- Dans le quotidien des agricultrices et des agriculteurs réunionnais ;
- Dans les résultats des entreprises agricoles réunionnaises ;
- Dans le cadre de vie des Réunionnaises et des Réunionnais ;
- Dans le développement territorial équilibré des économies et des Hauts de la Réunion ;
- Dans la gestion durable des ressources naturelles de notre territoire.

L'application des critères de sélection qui vous sont présentés contribuera, je l'espère, à la meilleure efficacité et efficience du programme car ils permettront de garantir, outre l'équité de traitement

des demandeurs, le ciblage des crédits sur les projets répondant aux priorités de la Réunion, conformes aux orientations d'AgriPei ;

⇒ **Ensuite, Performance dans la gestion du programme** avec comme objectif zéro euro de dégagement d'office sur la période de programmation, en veillant à la régularité des dépenses, en mobilisant des outils de contrôle et de gestion adaptés et en recherchant au maximum la mise en place de mesures de simplification pour que notre programme soit plus efficient à tout point de vue.

Mesdames, Messieurs, qui êtes présents, tous les acteurs locaux, nationaux, européens, , qui se sont impliqués dans la mise en œuvre du FEADER 2023-2027, je compte sur vous pour, qu'ensemble, nous puissions encore avancer.

Je vais maintenant passer maintenant la parole à Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

En vous rappelant préalablement notre ordre du jour.

D'abord nous examinerons les différents dossiers, à savoir :

1. Le projet de règlement intérieur du Comité ;
2. Les critères de sélection au titre du programme régional FEDER / FSE+2021 – 2027 ;
3. Les critères de sélection au titre du volet régional du programme national FEADER 2023 – 2027 ;
4. Et une information sur le volet déconcentré du programme national FSE+.

Ensuite après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, un moment sera consacré à la signature de la convention cadre qui renouvelle le partenariat local en matière de gestion des fonds européens.

Je vous remercie pour votre attention.

## COMITÉ NATIONAL DE SUIVI

### ILE DE LA REUNION

INTERVENTION DE M. Patrick LEBRETON

1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

*Vendredi 7 avril 2023 à 10 h 00*

*Conseil Départemental - Saint Denis de La Réunion*

Monsieur le Préfet de La Réunion,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Messieurs les Présidents des Comités Consultatifs et des  
Chambres consulaires,

Mesdames et messieurs,

Je mesure tout d'abord l'honneur qui m'est fait de co-présider pour la première fois ce Comité de Suivi, étant donné que Mme Huguette BELLO est retenue pour d'autres obligations.

Permettez-moi tout d'abord de saluer l'ensemble des membres de ce Comité et d'excuser nos partenaires de la DG Regio et de la DG Emploi retenus à Bruxelles.

Nous nous étions fixés ce rendez-vous le 13 décembre 2022, date de création du nouveau Comité de Suivi du programme FEDER/FSE+ 2021-2027, le seul programme entièrement régionalisé à La Réunion.

Notre île bénéficie, vous le savez, du programme régional le plus important de France : nous mesurons donc tout le poids des responsabilités pour la gestion de ces fonds européens.

En premier lieu cependant, je souhaite rappeler le triple enjeu de cette année 2023 :

- Clôturer les actions du PO 2014-2020 FEDER mais aussi notre participation à la clôture du PO 2014-2020 FSE ;
- Assurer le meilleur usage du volet régional du plan de relance européen, au titre de REACT UE ;
- Permettre aux porteurs de projets de bénéficier des nouveaux moyens du programme 2021-2027.

Quelques principes nous guident -et il convient de les rappeler- parce que de fait, c'est l'ensemble du partenariat qui doit se mobiliser dans ce cadre :

- Utiliser les fonds de manière rigoureuse et responsable ;
- Maintenir la mobilisation des acteurs locaux pour finaliser les projets dans les délais impartis. Je peux à ce titre vous confirmer que le volet REACT UE est largement saturé ce qui témoigne de la réactivité des acteurs alors que notre territoire bénéficie de 14 % de l'enveloppe française - que tous en soient félicités ! ;

- Se réjouir que les projets financés soient des projets nouveaux, au plus proche de la vie de nos citoyens (je pense par exemple à la rénovation de nos écoles, collèges et de l'accélération des équipements numériques en leur sein). Nous mesurons à ce titre le risque pris, puisque naturellement le temps de réalisation et de certification de ces dossiers est plus long que le simple remboursement de politiques publiques globales ;
- Persévérer enfin, dans notre demande de flexibilité au titre des délais de clôture en 2024 au profit in fine des bénéficiaires, puisque ce point est loin d'être acquis.

Mais l'année 2023, c'est aussi la concrétisation de la mise en œuvre opérationnelle du nouveau programme FEDER/FSE +, avec la présentation de l'essentiel des critères de sélection des actions et leur adoption.

Vous connaissez les orientations retenues et les priorités définies dès mars 2022, puisque le projet de programme vous a été soumis et qu'il a été également présenté lors de la réunion de lancement du 13 décembre 2022 par notre Présidente.

Le programme mobilise près de 1,4 milliard d'euros de fonds européens, principalement du FEDER et nous permettra d'accompagner La Réunion dans un modèle de développement économique plus solidaire et plus durable.

Nous avons fait le choix de l'avenir en mobilisant tout d'abord 100 millions d'euros pour la recherche et l'innovation et 110 millions d'euros pour de nouvelles infrastructures d'éducation et de formations publiques.

Ces projets devront être cohérents avec notre ambition en matière d'autonomie énergétique : ils devront donc être construits avec une norme proche de « quasi zéro carbone ».

Dans le domaine du soutien à nos entreprises, les critères proposés répondent aux enjeux identifiés au SRDEII, avec un effort plus accentué pour les TPE, en particulier celles de moins de 20 salariés, mais aussi au profit de zones plus défavorisées en termes de dynamique de développement. Il s'agit de répondre à l'enjeu de rééquilibrage du territoire.

Des actions spécifiques sont donc mises en place pour des entreprises implantées dans la zone des Hauts, et des taux de subvention bonifiés sont proposés pour celles également implantées dans l'Est, et dans le Sud au niveau du tourisme.

En ce domaine, nous veillerons à soutenir l'amélioration de la qualité de l'offre touristique, en particulier pour l'hébergement rural et les projets s'inscrivant dans un tourisme durable et innovant.

Des outils d'ingénierie financière à hauteur de 50 millions d'euros seront mis en place via le FEI au profit des TPE et PME, et le soutien aux filières prioritaires et aux actions

d'accompagnement viendront compléter les dispositifs d'aides directes.

Pour l'essentiel, le mode de gestion retenu pour le soutien aux entreprises bénéficiera d'une gestion au fil de l'eau afin d'offrir plus de flexibilité aux porteurs de projets.

Au final, c'est près de 265 millions d'euros qui pourront être mobilisés à ce titre, déclinés en 22 mesures.

La décarbonation de notre économie et les investissements permettant d'atténuer et d'adapter notre territoire au changement climatique constituent la troisième priorité.

L'ensemble des moyens européens dans les transports seront consacrés à la mobilité durable, donc aux transports collectifs, à la mobilité douce, et à l'amélioration des conditions de sécurité de nos liaisons routières. Nous avons naturellement maintenu les dispositifs de soutien aux investissements des PGRI.

Nous avons créé un nouveau dispositif en faveur de la rénovation thermique des logements sociaux, maintenu les dispositifs d'installations photovoltaïques pour les particuliers, et créé un financement pour les communes principalement en faveur de la rénovation de l'éclairage, y compris pour les équipements sportifs.

Plus globalement, dans une logique de développement durable, nous avons prolongé les nouveaux dispositifs permettant de préserver la ressource en eau, d'améliorer sa

qualité et de veiller à ce que l'ensemble des stations d'assainissement soient correctement dimensionnés.

[ Je confirme ce que notre Présidente avait précédemment indiquée, à savoir que les études MEREN seront dans la première phase de ce programme, financées. ]

D'autres actions nouvelles sont introduites comme la réhabilitation des décharges, le soutien aux forêts urbaines tropicales, les actions de compostage des déchets qui viendront compléter les actions plus classiques d'amélioration du tri et de réemploi des déchets ménagers.

Enfin, nous disposons de 6 fois plus de moyens pour des actions ciblées sur la biodiversité où des appels à projets thématiques seront lancés à compter de juin 2023.

Mais notre politique se veut solidaire, et l'accès aux soins de qualité est une exigence, c'est pourquoi, nous soutiendrons en complément du Ségur de la santé, les projets du CHU.

La cohésion sociale c'est, s'intéresser en priorité, à nos jeunes et aux personnes éloignées de l'emploi par la mise en place de parcours de formation qualifiante et du soutien à l'Ecole de la Deuxième Chance en complément du PACTE.

Ce sont 173 millions d'euros qui seront consacrés à ces objectifs.

Enfin, la solidarité c'est prendre en compte le rééquilibrage du territoire : je viens de rappeler de manière synthétique les mesures au titre de l'action économique. Un volet territorial

plus ciblé sera mis en place de manière novatrice pour les Hauts avec 25 millions d'euros de soutien, tout en maintenant les mesures pour les zones urbaines.

Ce dispositif structuré au sein d'Investissements Territoriaux Intégrés, associera pour la conception des actions et des critères de sélection les communes et les EPCI par micro-région.

Ce n'est naturellement qu'à l'issue de ces travaux de co-construction avec les acteurs que les actions et les critères vous seront proposés.

Dès l'adoption de ces critères de sélection, dont je souligne qu'ils ont fait l'objet de l'accord des services de la Commission conformément aux nouvelles procédures réglementaires, les dispositifs subséquents seront opérationnels et pour votre information, seront accessibles sur une plateforme numérique dénommée « e-synergie ».

Je ne peux enfin que me réjouir que les partenaires historiques, l'Etat, la Région et le Département aient pu prolonger tout en l'actualisant les principes de partenariat qui ont présidés depuis 1990 à la gestion des fonds européens, afin de permettre une plus grande cohérence de l'action publique, dans le respect des responsabilités de chacun et des lignes de partage.

Nous en avons d'ailleurs posé les principes dès l'adoption du règlement intérieur de ce Comité en précisant que son



règlement pourra être modifié pour l'élargir aux autres autorités selon son article 13. Je vous remercie.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour  
les Affaires Régionales**

Saint-denis le, 30 mars 2023

## **Comité régional de suivi plurifonds**

**Vendredi 7 avril 2023 à 10h**

**Hémicycle du département**

**Discours introductif de M. le préfet**

- Rappeler que les périodes de transition entre plusieurs générations de programmes européens sont toujours compliquées à conduire : que ce soit pour les services qui en assure la gestion (avec la surcharge de travail que cela engendre, les changements de périmètres ou de process) ou que ce soit pour les porteurs de projets (qui sont parfois dans l'incertitude quant au contenu des nouveaux programmes et à la possibilité d'y émarger)
- Saluer l'action quotidienne des entreprises, associations, collectivité - bénéficiaires des fonds européens - qui grâce aux projets qu'ils portent permettent à La Réunion et à la France de décliner les priorités et les objectifs des politiques européennes en matière d'aménagement, de développement, d'écologie, d'insertion, d'accès à l'emploi, de lutte contre les inégalités sociales ou territoriales...

- Saluer l'engagement de l'État, de la Région et du Département à maintenir un partenariat étroit dans la gestion des fonds européens. C'est une spécificité réunionnaise reconnue par la commission européenne et que d'autres territoires nous envient parfois. C'est un mode de fonctionnement qui a prouvé son efficacité et qui permet d'optimiser la consommation des fonds qui nous sont confiés au bénéfice du territoire.
- Se réjouir que la convention de partenariat puisse être signée par les trois partenaires à l'issue de la réunion. Par les mutualisations qu'elle permet, par la coordination qu'elle instaure, cette convention permettra à l'AGILE de poursuivre son implication et ses actions pour la bonne mise en œuvre des programmes européens à la Réunion
- Souligner que le comité de ce jour est également une traduction concrète de la volonté de collaboration de l'État, de la Région et du Département puisqu'il permet aux différentes autorités de gestion de présenter aux partenaires, de manière coordonnée et en toute transparence, l'état d'avancement des programmes européens aux partenaires.
- Rappeler qu'en ce qui concerne l'État, ces comités seront l'occasion de présenter les enjeux du volet déconcentré du programme national FSE+ mais également ceux relatifs aux mesures surfaciques du FEADER qui restent de la compétence de la DAAF. Nous proposons de faire un point plus spécifique sur les mesures surfaciques lors du prochain comité de suivi plurifonds
- Sur le FSE+ 2021 / 2027 : le programme national a été validé par la commission européenne en octobre 2022. Localement, la DEETS a lancé les premiers appels à projet durant le premier trimestre. Cela permettra aux porteurs de projets de s'inscrire

enfin dans cette nouvelle programmation et d'engager les premiers fonds.

- Cela ne doit pas nous détourner de l'objectif prioritaire consistant à clôturer le programme FSE 2014 / 2020 dans les meilleures conditions possibles. Les efforts engagés par les services instructeurs (DEETS, conseil régional, conseil départemental, rectorat) doivent impérativement être poursuivis pour certifier les dépenses de ce programme avec une échéance impérative en avril 2024. Cela a été rappelé lors d'un webinaire organisé par la DEETS en présence de tous les porteurs de projets le 31 mars dernier

## ***Annexe 3 : Règlement intérieur***

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI PLURIFONDS 2021-2027

Séance plénière du 07 avril 2023

Le règlement intérieur du Comité de suivi pour le programme régional FEDER/FSE+ a été adopté le 13 décembre 2022. Son article 13 prévoit sa modification afin d'étendre son champ d'intervention aux autres programmes européens intervenant sur le territoire, sous l'autorité du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Par ailleurs, les autorités de gestion et autorités de gestion déléguée ont décidé de poursuivre le principe d'une instance unique (le Comité de Suivi Plurifonds) visant la mutualisation, la coordination et la coopération et ce pour une mise en œuvre efficace et efficiente des crédits communautaires à La Réunion.

Au titre du partenariat, et conformément aux dispositions des règlements 2021/1060 et 2021/2115, ce Comité de Suivi Plurifonds (CSP) constituera l'instance unique qui regroupe :

- le comité de suivi du programme 2021-2027 FEDER/FSE+ dont l'autorité de gestion est le Conseil régional ;
- le comité de suivi régional du volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Conseil Départemental.

Cette instance assurera également le suivi :

- du volet déconcentré du programme national FSE+ dont l'autorité de gestion déléguée est le Préfet de La Réunion ;
- du volet régional concernant les mesures surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- du volet régional du Programme national 2021-2027 FEAMPA dont l'autorité de gestion déléguée est le Conseil régional.

**Vu** le règlement (UE)2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, notamment ses articles 38,39 et 40 ;

**Vu** le règlement (UE) N° 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

**Vu** le règlement (UE) N° 2021/1057 Du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Social européen et abrogeant le règlement (UE) N° 1296/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) N°2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

**Vu** le règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

**Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L4221-5;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

**Vu** le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0005 du conseil régional en date du 25 février 2022 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour le programme FEDER FSE+ de la période 2021-2027 et l'accusé réception du Préfet en date du 7 mars 2022 ;

**Vu** la délibération N° DCP 2022-0487 du conseil régional en date du 26 août 2022 relative à l'exercice d'Autorité de gestion déléguée du programme 2021 2027 FEAMPA et l'accusé réception du Préfet en date 12 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional N°DCP2022-0569 du 23 septembre 2022 relative à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion régionale FEADER 2023 – 2027,

**Vu** la délibération n° SP-2022-DEC-071 du Conseil départemental du 09/11/2022 relative à la demande du Département d'exercer la mission d'autorité de gestion du FEADER pour la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** la décision d'exécution du 9 novembre 2022 N° C(2022) 8156 approuvant le programme : « Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 » CCI 2021FR16FFPR002 en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus, au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Ile de La Réunion en France ;

**Vu** le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 27/10/2022 portant approbation du programme national FSE+ "Emploi, inclusion, jeunesse et compétences" - CCI 2021FR05SFPR001

## **Préambule** :

La gestion des programmes 2021-2027 est marquée par des évolutions importantes imposées tant par la législation nationale que par les règlements communautaires avec notamment :

- une exigence accrue en matière d'utilisation des fonds confiés conformément aux obligations contractées et au principe de bonne gestion financière ;
- la nécessaire prise en compte du verdissement des priorités communautaires avec des dispositions opérationnelles nouvelles ;
- le maintien du FEADER au titre du volet régional de la Politique Agricole Commune (PAC) et non plus au titre de la politique de cohésion ;
- des changements majeurs dans l'architecture de gestion des programmes à La Réunion.

Pour la période 2021-2027, seront mis en œuvre 5 programmes, parmi lesquels 2 volets régionaux d'un Programme National, qui mobilisent des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le plan stratégique établi dans le cadre de la politique agricole commune PAC notamment soutenu par le FEADER.

La répartition des autorités de gestion à La Réunion, spécifique au regard de l'ensemble national est la suivante :

- La Région Réunion représentée par Mme la Présidente du Conseil régional, assure la fonction d'autorité de gestion pour le Programme FEDER/FSE+, le programme FEDER Coopération Interreg OI et la fonction d'autorité de fonction déléguée pour le volet régional du programme national FEAMPA ;
- Le Département représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, assure la fonction d'autorité de gestion régionale pour la déclinaison régionale du plan stratégique FEADER 2023-2027 non surfacique.
- L'État représenté par M le Préfet, assure la gestion du volet territorialisé du Programme National FSE+ et la fonction d'autorité de gestion pour la déclinaison régionale du plan stratégique FEADER 2023-2027 surfacique.

Cette nouvelle architecture de gestion entraîne de fait une adaptation de la gouvernance et de la gestion partenariale des programmes tenant compte des obligations réglementaires et des circuits de décisions propres à chacune des autorités concernées.

Au plan communautaire, les nouvelles dispositions réglementaires par exemples sur les concentrations thématiques, le pilotage par les résultats, les règles renforcées de dégagement d'office, imposent aux autorités de gestion de la rigueur dans le processus de mise en œuvre et de suivi de la réalisation des programmes dont ils ont la responsabilité et dès lors, aux bénéficiaires des projets soutenus.

Le règlement 2021/1060 portant dispositions communes aux programmes FEDER, FSE+, INTERREG et FEAMPA, prévoit au titre de ces articles 38, 39 et 40, la création d'un comité de suivi avec des missions spécifiques pour chacun de ces programmes.

Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques (FEADER), prévoit au titre de l'article 124 les dispositions pour le FEADER.

Le Comité National de suivi institué au titre de la gestion des programmes 2014 - 2020 (2014 - 2022 pour le FEADER), est maintenu sous son format initial jusqu'au terme des opérations de clôture les concernant.

Le présent Comité de Suivi Plurifonds (CSP) sera organisé en parallèle du précédent avec une gouvernance et des missions spécifiques détaillées ci-après.

**Considérant ce qui suit :**

- Le règlement intérieur du Comité de suivi pour le programme régional FEDER/FSE+, adopté le 13 décembre 2022, prévoit sa modification afin d'étendre son champ d'intervention aux autres programmes européens intervenant sur le territoire,
- Sur plusieurs générations de programmes, la pratique du suivi des programmes européens au sein d'une instance unique (Comité national de Suivi) a constitué un principe de bonne gestion des programmes à La Réunion,
- Pour la génération de programmes couvrant la période 2021 – 2027, la constitution d'une instance unique résulte d'une volonté des autorités de gestion et autorités de gestion déléguée de poursuivre la mutualisation, la coordination et la coopération pour une mise en œuvre efficace et efficiente des crédits communautaires à La Réunion.

## **ARTICLE 1 - CRÉATION**

Au titre du partenariat, et conformément aux dispositions

- du règlement 2021/1060 et en particulier de l'article 39,
- du règlement 2021/2115 et en particulier de l'article 124,

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) constitue l'instance unique qui regroupe :

- le comité de suivi du programme 2021-2027 FEDER/FSE+ dont l'autorité de gestion est le Conseil régional, représenté par la Présidente du Conseil Régional ou par son représentant.
- le comité de suivi régional du volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Conseil Départemental, représenté par le Président du Conseil Départemental ou par son représentant

Cette instance assure également le suivi :

- du volet régional concernant les mesures surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par le Préfet ou par son représentant
- du volet déconcentré du programme national FSE+ dont l'autorité de gestion déléguée est le Préfet de La Réunion
- du volet régional du Programme national 2021-2027 FEAMPA dont l'autorité de gestion délégué est le Conseil régional ;

Ce Comité de suivi contribue à la transparence, la bonne cohérence et la bonne articulation des programmes européens mis en œuvre sur le territoire.

Ce Comité de suivi est compétent sur les périodes de programmation 2021-2027 pour le FEDER/FSE+/FEAMPA et 2023-2027 pour le FEADER.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) est composé des membres des comités de suivi.

Chaque comité de suivi est composé des membres de plein droit, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) N° 2021/1060, à l'article 124 du règlement (UE) N°2021/2115 et au décret n° 2022-1525.

La liste des membres de chacun d'eux figure en annexe au présent règlement. Celle-ci pourra être actualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées par les autorités de gestion et autorités de gestion déléguée à participer au Comité de Suivi sans droit de vote.

La liste des membres est rendue publique sur le web en étant publiée sur les sites :

- <https://regionreunion.com>
- <https://www.departement974.fr>
- <https://reunioneurope.org>
- <https://fse.re>

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT / PRESIDENCE**

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) est co-présidé par M le Préfet de Région, Mme la Présidente du Conseil régional et M le Président du Conseil Départemental.

Pour les points à l'ordre du jour du programme FEDER/FSE+, ainsi que pour la partie relevant du volet régional du PO National FEAMPA 21-27, le Comité de suivi FEDER FSE+ est présidé par la Présidente du Conseil régional. L'ordre du jour est arrêté par l'Autorité de gestion.

Pour les points à l'ordre du jour du volet régional du Plan Stratégique National (PSN) concernant les mesures non surfaciques, le Comité de suivi est présidé par le Président du Conseil départemental. L'ordre du jour du Comité de suivi est arrêté par l'Autorité de gestion régionale.

Pour les points à l'ordre du jour des volets régionaux du programme national FSE+ et du PSN concernant les mesures surfaciques, le Comité de suivi est présidé par le Préfet. Les ordres du jour sont arrêtés par l'Autorité de gestion déléguée et régionale.

### **ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS**

#### **1) Pour les programmes relevant de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion :**

##### **a) Le comité de suivi examine et approuve un règlement intérieur unique**

##### **Le comité examine et approuve pour le programme FEDER FSE+ :**

- Le relevé de conclusion ;
- Les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les rapports annuels de performance des programmes et les rapports de performance finaux de mise en œuvre ;
- Toute proposition de modification des programmes ou de transferts présentée par l'autorité de gestion ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;

##### **b) le comité examine en particulier**

##### **• Pour le programme FEDER FSE+ :**

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant;
- Les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution du programme au programme InvestEU conformément à l'article 14 ou des ressources transférées conformément à l'article 26, le cas échéant.

- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés concernant les instruments financiers et le cas échéant, le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 ;

#### Pour le volet régional du FEAMPA :

- Les éléments transmis au Comité de suivi national : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations et la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité.

Par ailleurs, le Comité de Suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires en prenant en compte les règles de bonne gestion financière.

Le Comité de Suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

## **2) Pour le programme relevant du Département de La Réunion en tant qu'autorité de gestion régionale :**

### Le comité de suivi régional examine et approuve un règlement intérieur unique

### Le comité examine et approuve pour le volet régional du Plan Stratégique National (PSN) :

- Le relevé de conclusion ;
- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;

### Le comité examine :

- Les éléments transmis au Comité de Suivi National du PSN : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan Stratégique National et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, et la mise en œuvre des actions de communication.

## **3) Pour les programmes relevant de l'Etat en tant qu'autorité de gestion régionale (FEADER) ou déléguée (FSE+) :**

### Le comité examine :

- Le relevé de conclusion ;
- Les éléments relatifs à la mise en œuvre du volet déconcentré du FSE+ ou du volet régional du PSN pour les mesures surfaciques (comme par exemple, l'état d'avancement de la programmation et de la certification, les critères de sélection des opérations, les modifications du programme ou les éléments relatifs à son évaluation...), présentée par l'autorité de gestion régionale ou déléguée ;
- Les éléments régionaux transmis aux Comités nationaux de Suivi du PN FSE+ et du PSN (progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, mise en œuvre des actions de communication..).

## **ARTICLE 5 - PERIODICITE**

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative des co-présidents.

Le Comité de Suivi Plurifonds peut également avoir lieu sous forme de procédure écrite. Le recours à la procédure écrite sera envisagé pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par les Autorités de gestion en fonction des points à l'ordre du jour.

Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

## **ARTICLE 6 - ORGANISATION**

Les ordres du jour du Comité de Suivi Plurifonds (CSP) sont définis pour chaque programme et sont arrêtés par chaque Autorité de gestion, autorité de gestion régionale et autorité de gestion déléguée.

Les membres des Comités de Suivi seront convoqués, via une lettre d'invitation, en général trois semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont de la date du comité par un envoi électronique, et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le Comité de Suivi Plurifonds pourra se dérouler sur plusieurs jours consécutifs. En fonction de l'ordre du jour arrêté, il sera notamment prévu :

- Des réunions techniques préparatoires par programme ;
- Des visites de terrain et/ou une séquence thématique ;
- Une réunion plénière du Comité de Suivi Plurifonds.

Conformément à l'article 3 du présent règlement et en référence à l'article 40 du règlement 2021/1060, la présidence organisera à l'occasion de chaque réunion du CSP, une information sur les principales décisions prises, l'état d'avancement des programmes et la réalisation de projets exemplaires à travers notamment d'un communiqué de presse et/ou de visites de projets.

Les projets de relevés de conclusions pour chaque programme / volet régional sont diffusés en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion du Comité de Suivi Plurifonds.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, les projets de relevé de conclusion seront réputés comme validés.

Le relevé de conclusion sera publié par les Autorités de Gestion sur leur site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org>, à destination du grand public.

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au Comité de Suivi plurifonds sont à la charge des membres participants.

## **ARTICLE 7 - MODE DE DÉCISION**

La co-présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors des séances plénières, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de Suivi Plurifonds (ayant droit de vote).

En l'absence de consensus, la co-présidence constate les décisions prises, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi Plurifonds (ayant droit de vote) selon la règle de la majorité absolue des membres présents.

## **ARTICLE 8 - SECRÉTARIAT**

Le secrétariat du Comité de Suivi Plurifonds, conformément aux dispositions réglementaires des programmes européens, est assuré par l'AGILE, Cellule Europe partenariale.

Une convention particulière fixant les missions de secrétariat et les autres tâches de l'AGILE sera établie par l'État, la Région et le Département : elle définira les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

## **ARTICLE 9 - COMITE RÉGIONAL D'ÉVALUATION (FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA, INTERREG)**

Le Comité Régional d'Evaluation mis en place à La Réunion sera chargé du suivi des évaluations.

Il est co-présidé par le Conseil régional (représenté par la Directrice Générale des Services), l'Etat (représenté par la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales), le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services).

Il associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités par les Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguée à participer au Comité Régional d'Evaluation des experts et des personnes qualifiées.

Il constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle des évaluations.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CSP**

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du CSP est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité est tenu d'agir et de prendre des décisions en vue de mettre en œuvre de manière efficiente le programme et dans l'intérêt général.

## **ARTICLE 11 - VALIDITE**

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité des programmes. Toute modification de celles-ci pourra être proposée par les co-présidents ou de l'un des membres après accord des co-présidents et sera soumise à l'agrément du Comité de Suivi Plurifonds.

## **ARTICLE 12 - EXECUTION**

Les Autorités de gestion et autorités de gestion déléguée sont chargées de l'exécution du présent règlement, pour les programmes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION**

Toute modification du règlement intérieur sera proposée par les Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguée et sera soumise aux membres du Comité de Suivi Plurifonds pour décision.

Le règlement intérieur pourra être notamment modifié afin d'étendre le champ des interventions du Comité de suivi.

## ANNEXE

### Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi FEDER/FSE+

**Le Comité de Suivi est composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n 2021/1060 :**

#### **Au titre des autorités de gestion**

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

#### **Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

#### **Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

A définir ultérieurement dans un délai de 6 mois après approbation du présent règlement :

- Un représentant associatif dans le milieu du handicap
- Un représentant du défenseur des droits

Sont invités pour participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA).

## ANNEXE

### Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi Régional (CSR)

#### Volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027

**Le Comité de Suivi sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 124 du règlement (UE) n 2021/2115 :**

##### **Au titre des autorités de gestion**

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

##### **Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

##### **Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

Sont membres du CSR et sont consultés pour avis sans droit de vote.

- Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- Le Ministre de la Transition Ecologique

Sont invités à participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG AGRI, DG MARE)
- les ministères (DGOM, DGAMPA)
- la délégation régionale de l'ASP
- les Groupes d'Action Locale (GAL)

A définir ultérieurement dans un délai de 6 mois après approbation du présent règlement :

- Un représentant associatif dans le milieu du handicap
- Un représentant du défenseur des droits

# ANNEXE

## Liste des membres

- **Volet déconcentré du programme national FSE+**
- **Volet régional concernant les mesures surfaciques du PSN 2023-2027**

### **Au titre des autorités de gestion**

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

### **Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines**

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)

### **Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :**

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

### **Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :**

- La directrice de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le directeur de la Direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

### **Au titre des représentants de la Commission européenne et des ministères**

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG AGRI, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA)

A définir ultérieurement dans un délai de 6 mois après approbation du présent règlement :

- Un représentant associatif dans le milieu du handicap
- Un représentant du défenseur des droits